



---

## **DELIBERATION N° 124/2021/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 A 9H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **PORTANT APPROBATION DU BILAN D'EXPLOITATION DE LA LIGNE N° 7 SUR L'ANNEE 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Conseillers Présents : 26  
Nombre de Procuration : 8  
Date de convocation : 13 septembre 2021

Nombre de suffrages exprimés : 34  
Vote :  
Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Gilles ADELSON, Julner BELIZAIRE (Visio), Dominique BERTONI, Pascal BRIQUET, Louis-Mike CALUMEY, Daniel CASTOR, Jean-Philippe CHAMBRIER, Kenny CHEN-TUNG, Xavier CLERVAUX, Liser CLIFFORD, Yahya DAOUDI (Visio), Seedna DELAR, Thierry ELIBOX, Serge FELIX (Visio), Teed GASPARD, Nestor GOVINDIN, Sandrine JACQUES-GAIL, Farah KHAN (Visio), Patrick LECANTE, Chester LEONCE, Roland LOE-MIE, Claude PLENET, Hélène SERVIUS, Rolande SILEBER, Eliodore TORVIC, Sandra TROCHIMARA,

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES** : Monique AZER↳**Procuration** à Gilles ADELSON, Ruth BIDIOU-CEPRIKA↳ **Procuration** à Chester LEONCE, Claire CHINON↳**Procuration** à Rolande SILEBER, Hélène PAUL↳ **Procuration** à Dominique BERTONI, Anne-Michèle ROBINSON↳ **Procuration** à Daniel CASTOR, Patricia VICTOR↳ **Procuration** à Xavier CLERVAUX, Phong LY↳**Procuration** à Serge SMOCK, Albanie CIPPE ↳**Procuration** à Seedna DELAR

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFAU, Jean-Victor CASTOR, Corine DIMANCHE, Eugène EPAILLY Eugène, Christian FAUBERT, Elaine JEAN, Mickaël MANCEE, Tineffa NAISSO, PHINERA-HORTH Marie-Laure, Stéphanie PREVOT BOULARD, Magali ROBO-CASSILDE, Corinne SIGER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Axel RINO

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Transports ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** la délibération N° 104/2015/CACL en date du 17 septembre 2015 approuvant le choix de la société 3G2M en tant que délégataire pour l'exploitation de la ligne urbaine n°7 Matoury-Cayenne ;

**Vu** la délibération N° 140/2016/CACL en date du 15 décembre 2016 approuvant la cession de la DSP pour l'exploitation de la ligne n°7 de la société 3G2M à la société Monbus.gf (avenant n°1) ;

**Vu** la délibération N°66/2017/CACL en date du 22 juin 2017 relative aux modifications de la ligne n°7 proposées par le délégataire sans incidence sur l'équilibre économique de la convention (avenant n°2) ;

**Vu** la délibération N°66/2019/CACL en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la consistance du service tout en maintenant l'équilibre économique de la convention (avenant n°3) ;

**Vu** la délibération No.59/2021/CACL, le conseil communautaire de la CACL a approuvé l'avenant n° 4 à la convention de DSP pour prolonger la durée de la convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021.

**Considérant** que conformément à l'article 12 de la convention de DSP et dans le respect de l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Délégataire produit chaque année avant le 15 mai à l'Autorité Délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant, pour l'année d'exploitation antérieure, la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**Considérant** que la société Monbus.gf a transmis le bilan d'exploitation au titre de l'année 2020 le 18 juin 2021 dans lequel figurent :

- Les chiffres clés et les faits saillants de 2020
- La présentation du délégataire et de son organisation
- Les données techniques de l'année 2020
- Les données financières de l'année 2020
- Les tableaux de bord mensuels (déjà transmis mensuellement conformément à la convention)
-

**Considérant** que le taux de réalisation des courses pour l'année 2020 est de 69 % ;

**Considérant** que 70 % des services non réalisés sont dues à la pandémie COVID 19 et 27,7% d'origine mécanique et le taux important d'immobilisation des véhicules (25,83 %), il sera demandé au délégataire d'établir des indicateurs de maintenance et de renforcer l'entretien préventif ;

**Considérant** que le taux des retards en ligne élevé (57%) ;

**Considérant** que le prestataire affiche un turnover de 24 % est, socialement parlant, préoccupant, car un taux supérieur à 15 % correspond en général à un « mauvais climat social ». Le prestataire le justifie en partie du fait de son impossibilité à appliquer le même niveau de rémunération qu'à la RCT ;

**Considérant** que le délégataire affiche un taux d'absentéisme de 9 %, plus de 17 jours d'absence par salarié. Ce taux est élevé au regard de la taille de l'entreprise (15 salariés) ;

**Considérant** que la fréquentation a chuté de 51%, par rapport à 2019 : la ligne 7 a transporté 295 375 passagers. Cette diminution est imputable à la crise COVID 19, avec l'arrêt des services entre le 17 avril et le 17 mai 2020, les couvre-feux successifs, la mise en place de la distanciation physique dans les bus et l'arrêt de la vente à bord, jusqu'en novembre 2020.

**Considérant** que le taux de fraude est quasi nul au regard de la fréquentation. Cependant, ce taux est à moduler compte tenu du faible taux de contrôle du délégataire ;

**Considérant** que la diminution de la fréquentation, des kilomètres et des recettes ont fait augmenter différents ratios comparativement en 2019, où les chiffres se rapprochaient des standards nationaux pour une ville de même taille :

	2020	2019
Kilomètres totaux parcourus	229 846,0	317 727,0
<i>Dont kilomètres commerciaux</i>	218 983,0	305 237,0
Fréquentation	295 375	602 497
<b>Voyages/kilomètres (V/K)</b>	<b>1,3</b>	<b>1,9</b>
Recettes commerciales	324 912,50 €	661 151,20 €
<b>Recettes commerciales/voyage</b>	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
Contribution financière forfaitaire (CFF)	1 060 520,00 €	1 060 520,00 €
<b>CFF/voyage</b>	<b>3,59 €</b>	<b>1,76 €</b>
<b>CFF/km</b>	<b>4,61 €</b>	<b>3,34 €</b>
<b>CFF/population Matoury</b>	<b>33,19 €</b>	<b>32,36 €</b>
Total charges (y compris Partage risque)	1 589 633,72 €	1 601 913,97 €
<b>Coût moyen/km</b>	<b>6,92 €</b>	<b>5,04 €</b>
<b>Coût moyen/voyage</b>	<b>5,38 €</b>	<b>2,66 €</b>
Effectifs agents roulants ETP	10,85	10,50
<b>Kilomètres/agents roulants</b>	<b>21 184</b>	<b>30 260</b>

**Considérant** qu'il en ressort le taux de couverture des charges d'exploitations par les recettes commerciales en 2020 est de 20,4 % alors que des réseaux de taille équivalente ont des taux de couverture en moyenne de 17 % ;

**Considérant** qu'en 2020, les recettes prévues s'élevaient à 500 859,90€ (prorata des années 4 et 5 de la convention), et que les recettes réelles (intéressement et recettes annexes/accessoires, hors autres recettes) s'établissent à 342 742,83€. Les recettes réelles n'atteignant pas les recettes prévues, il n'y a pas de partage du risque commercial.

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le 9 septembre 2021 ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie en séance du 20 septembre 2021 ;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » réunie en séance le mardi 21 septembre 2021 ;

**Entendu** l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 22 septembre 2021 ;

**Entendu** le **Rapport N° 124/2021/CACL** relatif à l'approbation du bilan d'exploitation de la ligne n° 7 au titre de l'année 2020.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DONNE ACTE** au Président de son **Rapport N°124/2021/CACL** relatif à l'approbation du bilan d'exploitation de la ligne n° 7 au titre de l'année 2020.

**APPROUVE** le bilan d'exploitation de la ligne n° 7 sous réserve des compléments à apporter par le délégataire.

**AUTORISE** le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 24 septembre 2021

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**